



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Evelyne ROHO, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Marie-Line RABILLER, Jean-Pierre FROMONTEIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-02-08

OBJET : CONVENTION TYPE ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LES INFIRMIERS LIBÉRAUX

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20260205-20260208-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2026	LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

OBJET : CONVENTION TYPE ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LES INFIRMIERS LIBÉRAUX

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (S.S.I.A.D.) est une structure médico-sociale qui contribue au maintien à domicile. Il a pour mission une prise en charge globale et coordonnée des soins qui relèvent de sa compétence : soins techniques ou de base et relationnel, auprès des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques ou de certaines affections.

Il a pour vocation tant d'éviter l'hospitalisation, que de faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation. Il vise aussi à prévenir ou retarder la perte d'autonomie et l'admission dans des établissements sociaux et médico-sociaux lorsque celle-ci ne correspond pas au souhait des personnes.

Sur prescription médicale, les soins de base, d'hygiène et de confort sont réalisés par les aides-soignants, qui exercent sous la responsabilité et le contrôle des infirmiers du service.

Les soins techniques peuvent être dispensés par les infirmiers du service, par des infirmiers libéraux ou par des centres de soins infirmiers qui participent au traitement et à la surveillance des pathologies des personnes prises en soin.

La prise en charge par le S.S.I.A.D. ayant un caractère global et coordonné, les interventions des infirmiers libéraux ou des centres de soins infirmiers ne peuvent se dérouler sans lien avec le S.S.I.A.D. Elles se font sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice du S.S.I.A.D. et dans le cadre d'une convention.

Les actes réalisés par les professionnels libéraux ou les centres de soins infirmiers auprès des patients du S.S.I.A.D. sont financés par la dotation versée par l'Agence Régionale de Santé allouée au S.S.I.A.D.

Une convention est signée avec chaque infirmier libéral intervenant au titre du S.S.I.A.D. Elle est signée pour une durée d'un an et est renouvelable deux fois.

La convention rappelle :

- le libre choix laissé à l'usager dans le choix de l'infirmier libéral qui lui dispensera les soins ;
- l'engagement du professionnel libéral à respecter le règlement de fonctionnement du S.S.I.A.D. ;
- les modalités de collaboration et de coordination avec les infirmiers du S.S.I.A.D. ;
- la tenue du dossier de soin.

Des modifications ont été apportées à l'article 5 de la convention « Modalités de facturation des soins » afin de simplifier le dépôt des factures par les infirmiers libéraux.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention type de partenariat entre le S.S.I.A.D. et les infirmiers libéraux ;
- de charger Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance

La Vice-Présidente

Delphine BERTHELOT

Farida REBOUH